



Assemblée communale extraordinaire LUNDI 25 mars 2024 au complexe scolaire à 20h00

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023.
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
3. Discuter et approuver un crédit de CHF 476'000.- pour l'achat du lotissement « Pré Nagé » regroupant 7 parcelles viabilisées n°4919 à 4925 du ban de Bure pour un total de 4'837 mètres carrés ainsi que le chemin de desserte (flt 4828) ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2024 à CHF 110.- le mètre carré et donner la compétence au Conseil communal pour la vente et signer les actes y relatifs.
5. Prendre connaissance du projet de morcellement de la parcelle communale n°181 du ban de Bure pour former une nouvelle parcelle d'environ 1'090 mètres carrés, accepter le prix de vente de CHF 25.- par mètre carré et donner compétence au Conseil communal pour la vente et signer les actes y relatifs.
6. Prendre connaissance du décompte final de l'assainissement de l'éclairage public.
7. Prendre connaissance du décompte final des travaux d'aménagement de l'UAPE.
8. Informations – Communications.
9. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal et sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.